

DIVORCE

- ❖ La procédure de divorce se fait auprès du Tribunal de la famille.
- ❖ Vous trouverez plus d'informations sur le site suivant :
https://www.belgium.be/fr/famille/couple/divorce_et_separation/divorce
- ❖ Le service Etat Civil reçoit le jugement directement du Tribunal. L'acte de divorce sera alors établi dans un délai d'un mois à compter à partir de la date de réception du jugement.
- ❖ Le service Etat Civil ne peut accepter aucun jugement de la part d'un citoyen.